

Informations sur la LPP 2022: Montants limites inchangés – adaptations minimales des rentes

Les montants limites LPP 2022 restent inchangés. Le taux d'intérêt LPP minimum sur les avoirs de vieillesse obligatoires reste donc fixé à 1,0%. Le Conseil de fondation de la CP Merlion discutera d'une éventuelle majoration rétroactive du taux en novembre 2022 selon le résultat de placement réalisé.

La rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse pour l'année 2021 s'élève à 3,5%.

Le 1^{er} janvier 2022, certaines rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'élèvera à 0,3% sur les rentes versées depuis 2018 et à 0,1% sur les rentes versées pour la première fois en 2012.

L'organe suprême d'une institution de prévoyance examine en principe chaque année s'il est possible d'augmenter des rentes de vieillesse pour lesquelles la LPP ne prescrit pas de compensation du renchérissement. Le Conseil de fondation de la CP Merlion a décidé de ne pas augmenter les rentes de vieillesse en 2022.

Encaissement des cotisations

Facturation des cotisations	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Dates de facturation en 2022	01.04.2022	01.07.2022	01.10.2022	01.12.2022
Délai de paiement de 30 jours	30.04.2022	31.07.2022	31.10.2022	31.12.2022
Mutations prises en compte jusqu'au	31.03.2022	30.06.2022	30.09.2022	30.11.2022
1 ^{er} rappel	7 jours après l'échéance du délai de paiement			
2 ^{ème} rappel	20 jours après le 1 ^{er} rappel			
Frais de rappel	100 CHF, facturés avec le 2 ^{ème} rappel			

Nouvelles valeurs LPP

Désignation	en 2021	dès 2022
Salaire assuré minimal	3'585 CHF	3'585 CHF
Montant limite inférieur LPP (seuil d'entrée)	21'510 CHF	21'510 CHF
Déduction de coordination	25'095 CHF	25'095 CHF
Montant limite supérieur	86'040 CHF	86'040 CHF
Salaire coordonné maximal	60'945 CHF	60'945 CHF
Salaire assuré maximal	860'400 CHF	860'400 CHF
Rente AVS minimale	14'340 CHF	14'340 CHF
Rente AVS maximale	28'680 CHF	28'680 CHF
Taux d'intérêt sur l'ensemble des avoirs de vieillesse selon décision du Conseil de fondation de novembre 2021	3,50%	(*)
Taux d'intérêt minimum sur les avoirs de vieillesse obligatoires selon décision du Conseil de fondation (*)	1,00%	1,00%
Taux d'intérêt minimum sur les avoirs de vieillesse surobligatoires selon décision du Conseil de fondation (*)	1,00%	1,00%
Taux de conversion LPP pour la rente de vieillesse (hommes et femmes)	6,80%	6,80%
Taux de conversion pour la rente de vieillesse surobligatoire hommes (âge 65 ans)	5,00%	5,00%
femmes (âge 64 ans)	4,88%	4,88%

(*) En novembre de chaque année, le Conseil de fondation décidera du versement éventuel d'un intérêt supplémentaire sur les avoirs de vieillesse selon la situation financière de la caisse de pensions.